

Saint-Martin-d'Hères, le 12/07/2022

**Conseil d'administration du 12/07/2022**  
**Délibération n°CA-2022-15**

**NATURE : PARTENARIATS**

**Objet : Avenant à la convention d'utilisation des locaux (08-2015-303 de décembre 2015)**

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-1,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R2313-6,*

*Vu les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat,*

*Vu l'arrêté n° 2015-068-0032 du 9 mars 2015 portant délégation du préfet au profit du Directeur départemental des finances publiques,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'IEP de Grenoble du 11 décembre 2015,*

Une convention d'utilisation des locaux (n° 08-2015-303) a été signée en 2015 pour une durée de 20 ans. L'Etat propriétaire est représenté par l'administration chargée des domaines, à savoir la Direction départementale des finances publiques. L'IEP est l'utilisateur.

Cette convention précise les conditions d'utilisation des locaux occupés par l'IEP, sa durée, l'état des lieux, le ratio d'occupation, l'étendue des pouvoirs et la responsabilité de l'utilisateur, l'entretien et la réparation des locaux, les engagements d'amélioration de la performance immobilière. Elle a été adoptée lors du CA du 11 décembre 2015.

Suite aux travaux d'extension et de rénovation effectués à l'IEP, l'article 5 qui précise les m2 mis à disposition, doit être modifié pour prendre en compte les nouveaux locaux et la surface supplémentaire créée. L'avenant soumis au vote modifie l'article 5, les autres articles sont inchangés.

Par conséquent, il est proposé au conseil d'administration, d'émettre un avis favorable concernant cet avenant.

Le président fait procéder au vote.

**Résultat des votes :**

Nombre de présents : 14

Nombre de procurations : 6

Votes « Pour » : 20

Votes « Contre » : 0

Abstentions : 0

**Décision du conseil d'administration : l'avenant à la convention d'utilisation des locaux est approuvé à l'unanimité.**



Jean-Luc Névache  
Président du Conseil d'administration